

LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

Il s'agit d'un statut particulier donné à une association suite à une procédure d'accréditation.

Les conditions d'obtention de ce statut sont strictes :

- Pratique d'au moins trois ans comme association déclarée
- Fourniture des comptes pendant cette période et un budget d'au moins 45734,71 Euros (au 1.1.2004)
- Adhésion d'au moins 200 membres
- Intervention sur le plan national
- Statuts conformes au modèle approuvé par le Conseil d'Etat

Cette reconnaissance nous fut accordée par décret en Conseil d'Etat, à la suite du dossier déposé deux ans auparavant. Notre mission a été reconnue d'intérêt général et d'utilité publique, s'étendant aux domaines social, éducatif, scientifique, et concernant la qualité de vie et la solidarité internationale.

C'est ainsi que le Journal Officiel du 8 octobre 2003 publia le décret de reconnaissance d'H.A.I. en établissement reconnu d'Utilité publique (*voir encart ci-dessous*).

La capacité juridique de H.A.I. se trouvait donc renforcée, sa reconnaissance nous faisant bénéficier d'une légitimité particulière dans nos domaines d'actions, tant en France qu'à l'Etranger, et montrait ainsi le sérieux de nos interventions et de nos membres bénévoles. De plus, chaque don est déductible fiscalement à raison de 60 % au bénéfice du donateur.

17168 **JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE** 8 OCTOBRE 2003

Décret du 1^{er} octobre 2003 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA0300240D

Par décret en date du 1^{er} octobre 2003 :
Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Hôpital Assistance » dont le siège est à Marseille ;
Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la Préfecture du lieu du siège social